

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juillet 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE229

présenté par
M. Moreau, rapporteur

ARTICLE 13 BIS

À l'alinéa 1, après les mots : « rapport », substituer aux mots :

« évaluant les réalisations concrètes en matière d'amélioration du bien-être animal au regard des objectifs fixés »,

les mots :

« portant sur les évolutions souhaitées et les réalisations concrètes des volets relatifs au bien-être animal prévus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 13 *bis* dans sa rédaction issue du vote de l'Assemblée nationale en première lecture.